

OBJET du MARCHE

MAINTENANCE ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES ALLOTI
LOT 1 – COMMUNE DE BOURGUEIL
LOT 2 – CAMPING DE BOURGUEIL
(procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique)

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date Limite de Remise des Offres :
Mercredi 13 novembre 2024 – 12h00

POUVOIR ADJUDICATEUR :
Commune de BOURGUEIL
8 rue du Picard – BP 29
37140 BOURGUEIL
Tél. : 02.47.97.25.00

ARTICLE 1 - NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de Bourgueil représentée par Benoît BARANGER, Maire

8 rue du Picard – BP 29 - 37140 BOURGUEIL

Tél. : 02.47.97.25.00

courriel : contact@bourgueil.fr

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

2.1 Objet du marché

Les prestations (type p2), objet du marché, concernent d'une part, la maintenance préventive, et d'autre part, le dépannage rapide des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de l'ensemble des bâtiments communaux.

La description des prestations, leurs spécifications techniques et les lieux sont indiqués dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe 1. **Le code CPV principal est le 50700000-2.**

2.2 Lieu d'exécution

Sur la commune de BOURGUEIL (37140), répartis comme suit :

Lot 1 – commune de Bourgueil

1. Hôtel de Ville et ancien centre de secours
2. Centre Socio Culturel et Bibliothèque Jean Chamboissier
3. Salle des Fêtes
4. Gymnase Christian TERSAC
5. Salles Ancien Collège
6. Restaurant scolaire Edmond Rossignol
7. Ecole maternelle Robert Juteau
8. Ecole primaire Albert Ruelle
9. Cabinet dentaire
10. Centre Technique Municipal
11. Stade Municipal Jean Causeret
12. Ecole de musique Rossignol
13. Bâtiment tiers-lieu Fontenelle
14. Bâtiments la Villatte

Lot 2 – Camping de Bourgueil

1. Terrain d'accueil municipal
2. Camping Municipal
3. Logement camping
4. Accueil camping
5. Mobil-home 1
6. Mobil home 2

Les travaux sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.3 Allotissement et contexte de l'opération

Les travaux relatifs à l'opération comportent deux lots et seront exécutés en une seule tranche :

- LOT 1 – COMMUNE DE BOURGUEIL
- LOT 2 – CAMPING DE BOURGUEIL

2.4 Caractéristiques de la consultation

La présente consultation lancée par procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1-1° du Code de la commande publique. Les concurrents doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Pour chaque lot, dans le cas où des prestations qui ne figurent pas dans le marché deviendraient nécessaires à la réalisation de l'ouvrage à la suite d'une circonstance imprévue et que les travaux complémentaires ne pourraient pas être techniquement ou économiquement séparés du marché principal, un marché négocié pourrait être passé ultérieurement en application de l'article R 2122-7 du Code de la

Commande publique.

2.5 Conditions de participation des concurrents

L'offre devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Durée du marché - Délais d'exécution

Le délai d'exécution du marché démarre à la date de réception de la notification et **la prestation doit débiter impérativement au 1^{er} janvier.**

Le marché a une **durée de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder 3 ans.** Le pouvoir adjudicateur se prononcera par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Les travaux d'entretien devront être faits dès la notification du marché, même si c'est en dehors de la période réservée aux travaux d'entretien allant du 1^{er} juin au 30 septembre.

Le délai d'exécution des travaux, la date d'achèvement des travaux sont fixés à l'article B5 de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changé.

3.2 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes économiques et techniques sont autorisées, mais ne doivent aucunement modifier le C.C.T.P.

3.3. Visite préalable avant la remise des offres

Une visite préalable sur les sites devra être effectuée en présence d'un représentant de la collectivité.

Les rendez-vous de visite peuvent être pris auprès de :

- Monsieur Eric FERRAO au 06.34.27.06.92
- Monsieur Cyril HAPPE au 06.62.78.23.68

3.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent vingt (120) jours calendaires, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.5 Mode de règlement et modalités de financement du marché

Le mandatement des acomptes et du solde se fera par virement administratif à 30 jours à compter de la réception par le maître d'ouvrage de la vérification adressée par le maître d'œuvre.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le 1^{er} jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40,00 € s'ajoute systématiquement aux intérêts moratoires.

Le candidat est informé qu'une avance est prévue sur le montant de son marché.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue par le Code de la commande publique, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

3.6 Conditions particulières d'exécution

Sans objet.

ARTICLE 4 - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les entreprises pourront obtenir le dossier de consultation en se connectant sur la plateforme :

<https://webmarche.solaere.recia.fr>

Aucune version papier ne sera délivrée par la collectivité.

Coordonnées à indiquer lors du téléchargement du dossier de consultation sur :

<https://webmarche.solaere.recia.fr>

ARTICLE 5 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Le contenu du dossier de consultation est le suivant :

le présent règlement de consultation ;

- Actes d'Engagements (lot 1 et lot 2)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (annexes 1 et 2 et plan de situation)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- le Certificat de visite

Le pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - NATURE DES OFFRES

Le dossier de consultation comporte une solution de base à laquelle les candidats devront répondre.

ARTICLE 7 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimée en euros.

7.1 Pièces administratives

- **Lettre de candidature** et habilitation du mandataire par ces cotraitants ou formulaire DC 1 dernière version,
- **Déclaration du candidat** individuel ou du membre du groupement ou formulaire DC2 dernière version,
- **Copie du ou des jugements** prononçant le redressement judiciaire du candidat, le cas échéant, et habilitant la poursuite de l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,
- **Déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique (interdiction de soumissionner),
- **Déclaration concernant le respect d'emploi des travailleurs handicapés** au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une **assurance** pour les risques professionnels,
- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du présent marché, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles.

Le candidat peut télécharger les formulaires de déclaration (DC1, DC2) à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Il devra être fourni un DC1 commun au groupement et par chacun des membres du groupement, les pièces mentionnées ci-avant.

DUME (Document Unique de Marché Européen) :

Le candidat pourra présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnées ci-dessus.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces éléments dans leur candidature, s'ils sont stockés dans un espace numérique : il peut s'agir soit d'un site administré par un organisme officiel soit d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, il est demandé que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système.
Ces éléments doivent être consultables gratuitement.

7.2 Pièces de l'offre :

- **l'acte d'engagement de chaque lot daté et signé** par la personne autorisée ;
Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe au cadre d'engagement en cas de sous-traitance), si le candidat souhaite faire une variante, il faut remplir un autre acte d'engagement.
- **le devis estimatif détaillé** avec détail des variantes le cas échéant ;
- **C.C.A.P. : 1^{ère} page avec la mention « Vu et accepté dans son intégralité sans modification », datée et signée ;**
- **C.C.T.P. : 1^{ère} page avec la mention « Vu et accepté dans son intégralité sans modification », datée et signée ;**
- Le mémoire technique établi par le candidat **daté et signé**
- **Certificat de visite signé des deux parties ;**

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

8.1 Dépôt de l'offre

Les offres seront exprimées en langue française et établies en euros.

Les offres seront transmises **OBLIGATOIREMENT de façon dématérialisée** sur la plateforme : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Le dépôt de l'offre devra avoir lieu avant la date et l'heure indiquée en 1^{ère} page.

Le dépôt de l'offre sur la plateforme ne nécessite pas de signature électronique.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée, hormis la copie de sauvegarde (voir ci-après).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word (.doc), Excel (.xls), pdf, dwg, jpeg...

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

8.1 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent effectuer, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (USB ou Cédérom) ou sur support papier, **à condition que cette copie parvienne dans les délais impartis pour la remise des offres.**

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas précisés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318503&dateTexte=20190404>).

La copie de sauvegarde devra comporter la mention visible : « **Copie de sauvegarde, offre pour le marché** » et être placée dans un pli cacheté portant la même mention.

Elle sera transmise au choix du candidat par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et de garantir sa confidentialité.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

ARTICLE 9 – DOCUMENTS DEMANDES AUX SEULS CANDIDATS RETENUS

Conformément à aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus aux

articles R.2143-5 à R.2143-10 du code de la commande publique.

Ces certificats et attestations peuvent également être mis à disposition sur un espace numérique dans les mêmes conditions que les autres documents de candidature.

ARTICLE 10 – INFORMATIONS SUR LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique n'est pas imposée pour la présente consultation que ce soit pour l'offre initiale (dépôt de l'offre) ou pour l'offre finale (signature du contrat avec l'attributaire).

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. En cas de signature électronique, le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Pour plus d'information sur la signature électronique, vous pouvez vous référer à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique : <https://www.legifrance.gouv.fr>

Un dossier zip signé électroniquement n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.

ARTICLE 11 - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué selon le Code de la commande publique.

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, la collectivité se réserve la faculté de régulariser une offre jugée irrégulière ou inacceptable, à condition que cette dernière ne soit pas anormalement basse et soit régularisable c'est-à-dire qu'elle puisse être régularisée sans engendrer une modification de ses caractéristiques substantielles.

Les offres jugées inappropriées ne sont pas régularisables et sont d'office éliminées.

Cette régularisation n'étant qu'une possibilité pour l'acheteur, les candidats sont invités à remettre une offre complète et conforme et donc régulière dès le départ.

Si la collectivité décide de demander une régularisation des offres jugées irrégulières et d'essayer de rendre acceptables les offres jugées inacceptables, elle le fait avant les éventuelles négociations et dans le respect du principe d'égalité de traitement, avec l'ensemble des soumissionnaires dont l'offre (pour les offres irrégulières) est régularisable et n'est pas anormalement basse, et dans un délai fixé par la collectivité.

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le pouvoir adjudicateur procède à un classement et attribue le marché au candidat ayant présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés ci-après, avec la pondération suivante :

- **Critère 1 : prix (50 %)**
- **Critère 2 : qualité technique de l'offre**
(description et organisation des interventions, respect des délais) **(40 %)**
- **Critère 3 : délai d'intervention proposé par le candidat (10%)**

Critère 1 : Prix (50 %)

Le candidat présentant la meilleure offre de prix PO obtiendra le pourcentage de 50. Les offres des autres candidats Pn seront notées comme suit : Valeur = $(PO/Pn) \times 50$

Avec : PO = offre la moins chère et Pn = offre analysée.

Critère 2 : Qualité technique (40 %)

Ce critère reprend les aspects techniques du dossier et sera apprécié à travers l'analyse du mémoire technique que l'entreprise devra joindre à son offre.

Les points suivants seront analysés :

1. Description des matériaux utilisés et organisation du chantier
2. Respect des délais d'exécution imposés

Le candidat respectant le plus grand nombre de caractéristiques techniques «QO» obtiendra le pourcentage de 40.

Les offres des autres candidats «Qn» seront notées comme suit : Valeur = $(Qn/QO) \times 40$

Avec «QO» = le plus grand nombre de caractéristiques techniques respectées et «Qn» = offre analysée.

Critère 3 : Délai d'intervention (10 %)

Le candidat présentant le délai de livraison le plus court «DO» obtiendra le pourcentage de 10.

Les offres des autres candidats «Dn» seront notées comme suit : Valeur = $(DO/Dn) \times 10$

Avec «DO» = délai le plus court et «Dn» = offre analysée

La meilleure offre sera celle dont le cumul des notations pondérées par les coefficients ci-dessus est la plus haute.

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique et selon les résultats économiques de la consultation, le pouvoir adjudicateur pourra demander au maître d'œuvre de procéder à une négociation avec tous les candidats d'un ou plusieurs lots. Cette négociation s'effectuera par écrit et le candidat disposera d'au plus 5 jours pour remettre sa nouvelle offre.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le candidat devra poser TOUTES LES QUESTIONS via la plateforme de marchés publics IMPERATIVEMENT.

Prise de rendez-vous de visite au Monsieur Cyril HAPPE

Directeur des Services Techniques municipaux

Ligne directe : 02.47.97.25.66 / dst@bourgueil.fr

ARTICLE 12 – PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures

Tribunal administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS Cedex 1

Tél. : 02 38 77 59 00 – Fax : 02 38 53 85 16

e-mail : greffe.ta-orleans@juradm.fr